Procédure de suivi administratif des projets — V3

Référence : AP-01 | Version : 3.0 | Statut : EN VIGUEUR — 01/11/2026

Document synthétique. Aucun lien avec une institution réelle ; règles et données inventées, non applicables en situation réelle.

Objet

La présente procédure fictive fixe les règles internes de traçabilité des dossiers et remplace la V2 à compter du 1er novembre 2026.

Exigence documentaire

Le délai de dépôt du compte rendu après constat est fixé à 48 heures. Le responsable enregistre la date de réception et la référence de la pièce. Une déclaration orale ou un brouillon ne constitue pas une preuve de clôture.

Validation

Pour le dossier Dossier AP-041 — lot de travaux fictif, la clôture administrative exige une pièce de réception validée par le responsable habilité. Les exceptions sont consignées dans le registre de contrôle.